



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois d'octobre 2020

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

		Evolution / oct 2019	
Tués	0	↓	3
Blessés	15	↓	21
Accidents corporels	10	↓	19

octobre 2020

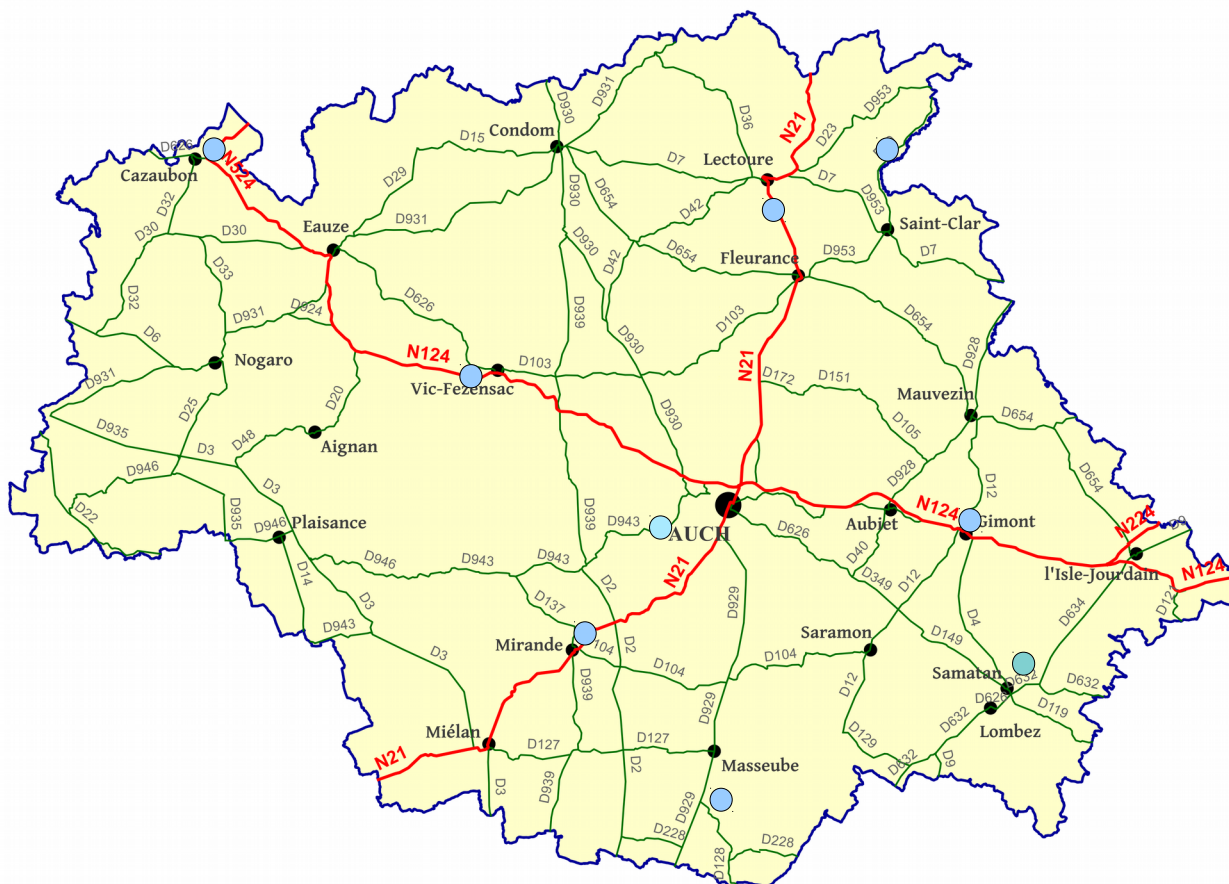
Direction
Départementale
des Territoires
du Gers

Observatoire
Départemental
Sécurité
Routière

Coordonnées:

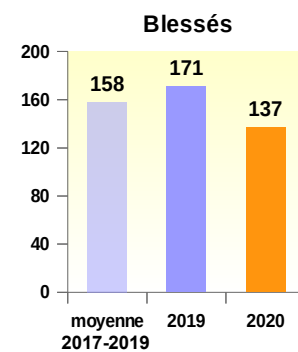
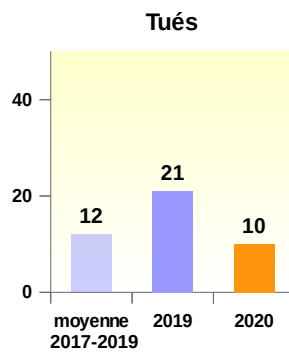
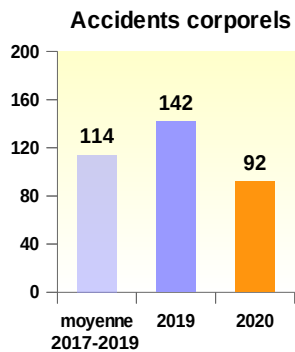
19, place du Foirail
BP 342
32 007 Auch Cedex
Tél: 05 62 61 46 46
Fax : 05 62 61 46 64

Accidents mortels 2020



- du mois
- depuis le début de l'année

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
novembre 2019 - octobre 2020	113	10	158
novembre 2018 - octobre 2019	174	24	219
Evolution	-35 %	-58 %	-28 %

Quelques conseils et rappels de prévention

A l'approche de l'hiver, la luminosité est globalement plus faible, quelle que soit l'heure de la journée, et nous sommes parfois confrontés à des mauvaises conditions météorologiques.

Il faut donc s'assurer en permanence de **bien voir et d'être bien vu**.

L'environnement devient moins perceptible, rendant moins visibles les usagers vulnérables notamment les piétons souvent vêtus de sombre et les cyclistes parfois mal éclairés. La mauvaise visibilité due aux conditions atmosphériques (pluie, brouillard...) accentue la fatigue et affecte la capacité de réaction du conducteur.

Pensez à allumer les feux de croisement dès que la luminosité est insuffisante.

En cas de brouillard, réduisez votre vitesse, augmentez la distance de sécurité avec le véhicule qui vous précède, allumez vos feux de croisement et antibrouillard.

Pensez à la **règle des 3 V : Visibilité de 50 mètres, Vitesse à 50 km/h et Véhicule devant vous à 50 mètres minimum**

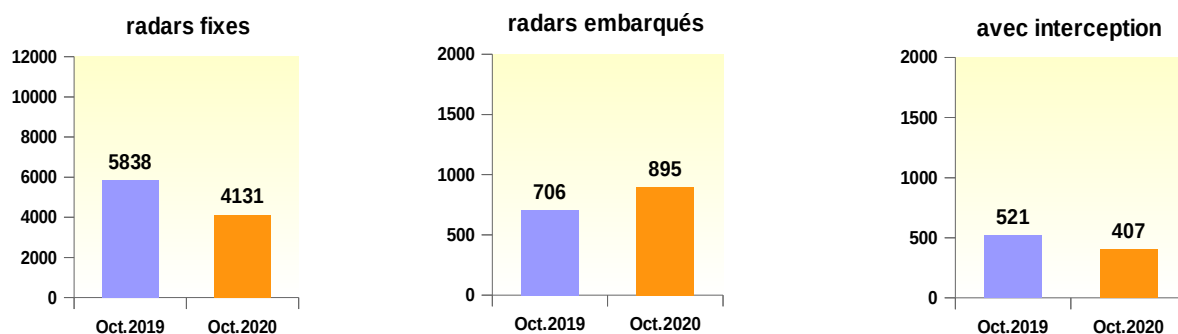
Conseils pour les piétons et cyclistes :

Portez des **vêtements clairs** et utilisez des **dispositifs lumineux ou réfléchissants** pour être bien vu par les autres usagers de la route.

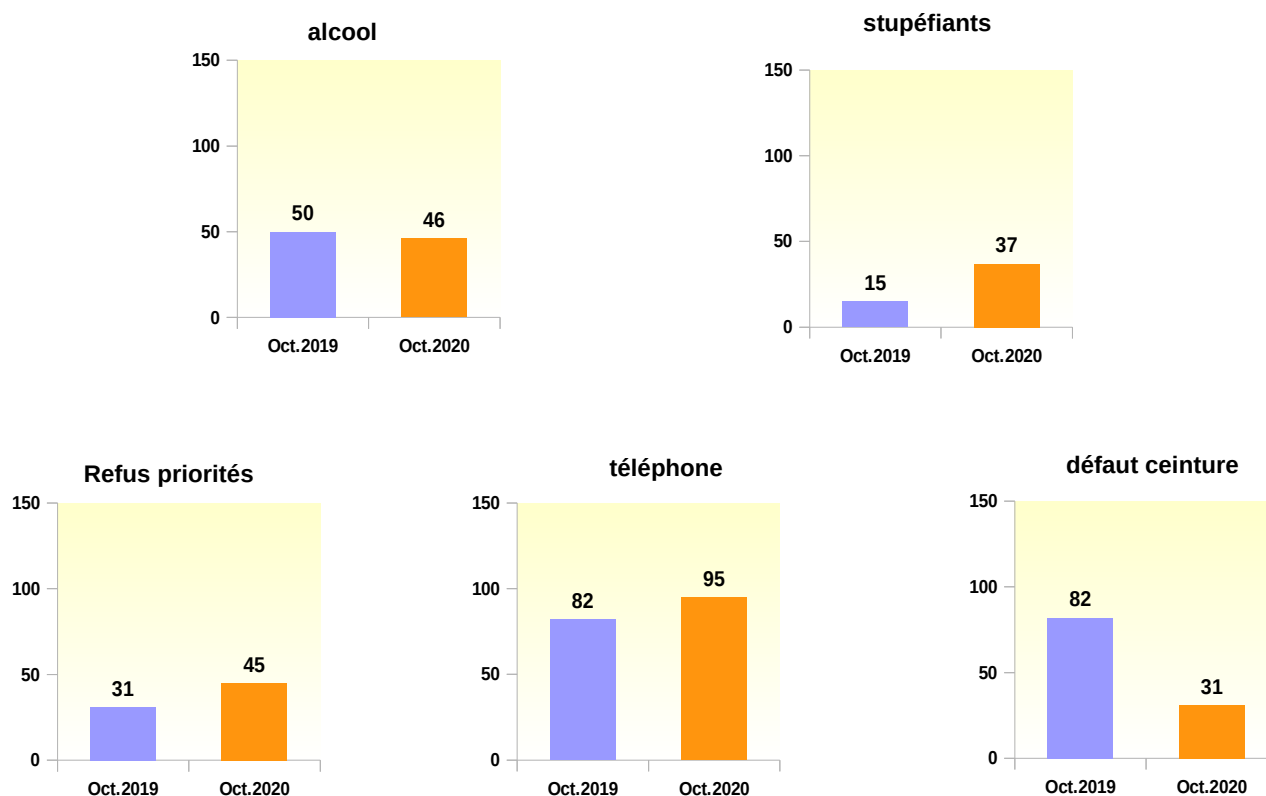
Rappel pour les cyclistes : le port d'un **gilet rétro réfléchissant certifié est obligatoire** pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, et le jour lorsque la visibilité est insuffisante. Il est vivement recommandé en toutes circonstances.

Activités des forces de l'ordre – octobre 2020

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

La circulation sans éclairage de nuit ou par visibilité insuffisante (brouillard, ...) pour les conducteurs de véhicules motorisés, est passible :

- d'une amende forfaitaire de 135 €
- d'un retrait de 4 points sur permis de conduire
- d'une suspension de 3 ans du permis de conduire

Le défaut de port du gilet de sécurité la nuit hors agglomération ou lorsque la visibilité est insuffisante pour les cyclistes est passible :

- d'une amende forfaitaire de 35 €